

Communiqué DE PRESSE

Paris, le 25 mai 2020

Florence Rousse et Patrick Vieu nommés vice-présidents de l'Autorité de régulation des transports

Nommés par décret du président de la République en date du 19 mai 2020, Florence Rousse et Patrick Vieu rejoignent l'Autorité de régulation des transports en qualité de vice-président pour un mandat de six ans. Leurs compétences et leurs différentes expériences vont apporter une vision et un éclairage complémentaire précieux au service de l'Autorité.



Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, diplômée de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale de l'aviation civile, Florence Rousse, 64 ans, ancienne directrice générale de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), dispose d'une expérience de près de trente années dans le domaine de l'aviation civile.

Débutant sa carrière en 1981 à la direction générale de l'aviation civile (DGAC), elle commence par intégrer le service des transports aériens en tant que cheffe du bureau de la tutelle économique des compagnies aériennes régionales et de vols à la demande. Par la suite, elle occupe d'autres fonctions au sein de la DGAC. Chargée de la sous-direction du marché de 1992 à 1995, puis cheffe de cabinet du directeur général de l'aviation civile de 1995 à 1997, elle devient cheffe de la mission en charge de la coordination des actions internationales et européennes de 1997 à 2001. De 2001 à 2002, elle est nommée directrice adjointe de la Mission Nouvel Aéroport relative à

un projet de nouvel aéroport parisien.

En 2004, elle devient adjointe au directeur du contrôle et de la sécurité, puis directrice de la régulation économique en 2007, avant d'être nommée directrice de la sécurité de l'aviation civile de 2009 à 2014.

Florence Rousse rejoint ensuite l'EPSF pour en être la directrice générale de 2014 à janvier 2020.



Diplômé de Sciences Po Paris, ancien élève de l'ENA (promotion 1991-1993 « Léon Gambetta »), titulaire d'une licence d'histoire et docteur en philosophie, Patrick Vieu a débuté sa carrière au ministère chargé des transports comme adjoint puis chef de bureau du financement et de la programmation des autoroutes et ouvrages concédés (1993-1997). Il rejoint ensuite la Cour des comptes en « mobilité » (1997-1999) puis se voit confier la sous-direction des autoroutes et ouvrages concédés (1999-2004).

Après un bref passage au tribunal administratif de Versailles comme conseiller (2004-2005), il est nommé directeur des transports ferroviaires et collectifs (2005-2008) puis directeur des services de transport (2008-2011) au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

À l'été 2011, il devient directeur de projet auprès du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). En mai 2012, il est nommé conseiller « Environnement et Territoires » en charge des questions de transport et de développement durable à la présidence de la République, fonction qu'il a exercée jusqu'en juin 2014. Il a ensuite rejoint de nouveau le CGEDD en qualité de conseiller du vice-président.

Florence Rousse et Patrick Vieu, dont le mandat court jusqu'en 2026, rejoignent le collège de l'Autorité de régulation des transports aux côtés de son président, Bernard Roman, des deux vice-présidents en poste, Anne Yvrande-Billon et Philippe Richert, et de ses trois membres vacataires, Cécile George, Marie Picard et Yann Petel.

Cette nomination intervient dans le cadre de l'évolution de la gouvernance du collège de l'Autorité prévue par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui porte à cinq le nombre de membres permanents du collège (un président et quatre vice-présidents), eu égard à l'extension importante des compétences de l'Autorité intervenue fin 2019. Les membres vacataires, quant à eux, termineront leur mandat et ne seront pas remplacés. Le collège sera ainsi à terme composé exclusivement de membres permanents.

A propos de l'Autorité de régulation des transports

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Compétente pour la régulation des redevances aéroportuaires depuis le 1er octobre 2019, l'Arafer est devenue l'Autorité de régulation des transports à cette date. Enfin, la loi d'orientation des mobilités a étendu fin 2019 les compétences et missions de l'Autorité en matière d'ouverture des données de mobilité et de billettique, ainsi que de régulation des activités de gestionnaire d'infrastructure et des activités de sûreté exercées par la RATP en Ile-de-France.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de cinq¹ membres indépendants choisis pour leurs compétences économiques, juridiques ou techniques dans le domaine des services numériques ou du transport, ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.

¹ La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a acté une transformation de la gouvernance du collège de l'Autorité qui passera progressivement à cinq membres permanents (les trois membres vacataires actuels termineront leur mandat et ne seront pas remplacés).